Informations de base

2003/2248(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2002 **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/09/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires		
JURI Affaires juridiques		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0445	Résumé
04/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2004	Vote en commission		Résumé
08/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0135/2004	
29/03/2004	Débat en plénière		
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0223/2004	Résumé

30/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2248(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/20477

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0135/2004	08/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0223/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0037-0435 E	30/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0445	23/07/2003	Résumé

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2002

2003/2248(INI) - 23/07/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2002 sur les activités de la Communauté pour la protection des intérêts financiers communautaires et lutte contre la fraude. CONTENU : le rapport comme l'an passé présente cette action sous trois angles : les initiatives communautaires, les mesures des États membres, les résultats de l'action opérationnelle menée par les États membres et par la Commission pour détecter les atteintes aux intérêts financiers et pour lutter contre la fraude. De manière générale, le rapport 2002 montre l'articulation des compétences entre les différents acteurs et la convergence de l'action aux différents niveaux (communautaire et national). En effet, les informations fournies par les États membres permettent de mieux rendre compte de l'activité des différents services qui contribuent à la protection des intérêts financiers. L'analyse de ces informations par la Commission permet de constater une meilleure couverture des risques, notamment sous l'angle du contrôle, qu'il s'agisse des contrôles de la régularité des opérations, des audits de systèmes ou des enquêtes et poursuites. La cohérence qu'elle relève entre les différentes fonctions, qui incluent l'action spécifique antifraude, conformément aux quatre axes de l'Approche stratégique, apparaît au double niveau de la Communauté et des États membres. Le rapport jette un éclairage complémentaire, à partir des communications des États membres relatives aux fraudes et autres irrégularités, sur les systèmes de contrôle et d'enquête, leur adaptation au type de risque et leurs résultats en termes de recouvrement. Cette présentation conforte ainsi la logique de complémentarité préconisée par l'Approche stratégique globale de lutte contre la fraude qui permet à la Commission, en complément de l'action propre des États membres, d'optimiser les moyens dont dispose la Communauté.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2002

2003/2248(INI) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A), le Parlement a suivi sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement appelle toutes les institutions et les organes de l'UE et des États membres concernés à mieux faire dans la lutte contre la fraude touchant les fonds communautaires. La Commission européenne devrait revoir sa politique de décentralisation de la gestion financière, opérer une scission entre compétences budgétaires, comptes, contrôle financier et lutte contre la fraude et accélérer la mise en oeuvre de son plan d'action annoncé en novembre dernier et de ses propositions de modification du règlement de l'OLAF. Les États membres, qui débloquent entre 80% et 90% des fonds communautaires, devraient, de leur côté, prendre plus au sérieux les déclarations et le suivi des cas de fraudes et d'irrégularités. Plus généralement, les députés invitent la Commission européenne à abolir tout le régime des restitutions à l'exportation qui se prête trop aux abus. Autre motif d'inquiétude pour les députés : l'externalisation des activités de la Commission.